

ADMINISTRATION COMMUNALE

76 GRAND RUE
6730 TINTIGNY

☎ : 063/440.213

☎ : 063/445.163

E-Mail : aurelie.gerard@tintigny.be

ORDONNANCE DE POLICE

INTERDICTION DE CIRCULATION EN FORETS

Vu le Code forestier ;

Attendu que des cas de peste porcine ont récemment été constatés dans les communes voisines ;

Attendu que notre commune se trouve sur la zone de confinement établie en vue de limiter la propagation de la maladie, et qu'il convient d'interdire toute activité en forêt dans cette zone ;

Le Bourgmestre,

ARRETE

Art. 1: L'accès à la forêt est INTERDIT à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, **toutes les activités en forêt sont interdites** (cueillette, chasse, trail, vtt, promenade, etc...)

Art. 2: Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies des sanctions prévues au règlement général de police susvisé.

Art. 3: Seuls les agents de la DNF, mandatés pour lutter contre la propagation de la maladie sont autorisés à accéder à la forêt, ainsi que les ouvriers communaux mandatés en charge de la distribution d'eau pour accéder aux captages situés en forêts

Art. 4: La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

Tintigny, le 17 septembre 2018

Le Bourgmestre

B. PIEDBOEUF

